

Partie 1- Déclaration

- **Nom, prénom et fonction de la victime (obligatoire) :**

- **Nom, prénom et fonction du témoin (le cas échéant) (obligatoire) :**

- **Service et Site :**

- **Nom, prénom et fonction de la personne recevant le signalement :**

- **Date et heure de la situation (si situation ponctuelle) :**

- **Lieu de la situation :**

- **La situation est-elle répétitive ou récurrente ?** OUI NON

- **Nom, prénom et fonction de(s) (l') auteur(s) de l'acte (obligatoire) :**

Descriptif chronologique des faits

**FICHE DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCES SEXUELLES,
HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL,
DISCRIMINATION ET AGISSEMENTS SEXISTES**

Conséquences immédiates et préjudice pour la victime :

Mesures prises et proposées par la personne recevant le signalement :

Éléments et documents complémentaires joints au signalement :

En signant cette fiche de signalement, le déclarant s'engage à ne rapporter que des faits avérés dont il a été la victime ou le témoin direct.

Article 434-26 du Code pénal : Le fait de dénoncer mensongèrement à l'autorité judiciaire ou administrative des faits constitutifs d'un crime ou d'un délit qui ont exposé les autorités judiciaires à d'inutiles recherches est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende.

Fait le (date).....

à (heure).....

Signature du déclarant

Signature de la personne recevant le signalement.

Partie 2- Enquête préliminaire

Démarches entreprises par le référent égalité saisi pour caractériser les faits :

Décision de la cellule :

Les faits semblent constitués.

Suites données au signalement :

Les faits ne semblent pas constitués.

Nom et signature du référent égalité 1

Nom et signature du référent égalité 2

Nom et signature du référent égalité 3
(le cas échéant)

Si les faits ne semblent pas constitués, la victime est informée par le référent égalité en charge du signalement qu'il ou elle peut saisir, selon sa catégorie professionnelle, la DRH ou la DAM.